

Décision n°2024/024 en date du 27 février 2024 relative à la requête présentée par Monsieur et Madame ODOARD demandant l'annulation de la décision du Maire du 18/12/2023 rejetant leur demande d'octroi de protection fonctionnelle

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 15 février 2024 sous le numéro d'instance 2400828-4 par Monsieur et Madame ODOARD, demandant l'annulation de la décision du Maire du 18 décembre 2023 rejetant leur demande d'octroi de protection fonctionnelle,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Gaël COLLET Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 07 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 MARS 2024 et/ou notifiée le 07 MARS 2024.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/25 du 27 février 2024
Relative au versement de la participation financière
2023-2024 à l'association « Histoire & Patrimoine »
dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 3 000 € pour l'année 2023-2024, à l'association « Histoire & Patrimoine » représentée par son Président, Monsieur Marc Bonnel, dont le siège social est situé 7 rue Saint Jean Baptiste de la Salle 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 MARS 2024**, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/26 du 27 février 2024

**Relative au versement de la participation financière
2023-2024 à l'association « Les Estivales du Rire » dans
le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 3 000 € pour l'année 2023-2024, à l'association « Les Estivales du Rire » représentée par son Président, Monsieur Xavier Lebreton, dont le siège social est situé 39 rue du Pont 72100 Le Mans, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 MARS 2024**/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2024/27 du 27 février 2024
Relative au versement de la participation financière
2023-2024 à l'association « Lord Russel » dans le cadre
de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 3 000 € pour l'année 2023-2024, à l'association « Lord Russel » représentée par sa Présidente, Madame Colette Jeanne Loas, dont le siège social est situé 19 rue Coppinger 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 MARS 2024, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/28 du 27 février 2024

Relative au versement de la participation financière 2023-2024 à l'Ecole de musique Maurice Ravel de Dinard dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 15 000 € pour l'année 2023-2024, à l'Ecole de musique Maurice Ravel de Dinard représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude Fierens, dont le siège social est situé 24 boulevard Féart 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 MARS 2024**/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/37 en date du 04/03/2024
Relative à l'avenant n°2 du marché Travaux
d'entretien et d'aménagement de la voirie
communale 2023-2026- Prix nouveaux et plus-value
(2023-50).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2023-125 en date du 3 juillet 2023 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026;

VU la décision N°2023-395 en date du 9 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 du marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026;

Considérant qu'à la suite du changement d'enrobé après la notification du marché pour les travaux de la rue Yves VERNEY (esplanade, places Maréchal JOFFE et de la REPUBLIQUE). Cette nouvelle formule a été spécialement développée pour le ponçage. La finition de l'enrobé sera effectuée manuellement, avec une finition poncée pour éviter l'hydrodépilage. Également l'ajout de bloc marche d'extrémité, la topographie et la géométrie des lieux de la place de la REPUBLIQUE oblige à avoir l'extrémité des marches visibles. Sur ces marches il faudra faire un rainurage du nez de marche afin d'être aux normes PMR. Il s'avère nécessaire de régulariser par cet avenant, et d'inclure ce prix nouveau ainsi que les deux plus-values.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 "Prix nouveau et plus-value" concernant le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026, attribué à l'entreprise :

EUROVIA BRETAGNE- 45 rue du Manoir de Sévigné- 35000 RENNES

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

le Maire,
Arnaud SALMON.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **08 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2024/40 du 07/03/2024 Relative à l'organisation de l'exposition Elizabeth & Gérard Garouste « L'art à La Source » du 9 juin au 6 octobre 2024

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et les artistes Elizabeth & Gérard Garouste domiciliés à La Mésangère, route de la Mésangère 27810 Marcilly-sur-Eure (France).

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à prendre à sa charge, dans les conditions prévues dans ladite convention, la totalité des coûts liés à l'exposition et plus précisément les opérations suivantes :

- L'administration générale de l'exposition (demandes de prêts, contrats d'assurance, crédits photos, etc.) ;
- Le commissariat scientifique de l'exposition ;
- La scénographie et le graphisme de l'exposition ;
- La communication et tous les documents s'y référant ;
- La conception et réalisation du hors-série BeauxArts Éditions;
- L'ensemble des frais relatifs au transport aller et retour, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, à l'assurance tous risques « clou à clou », (séjours et transports intermédiaires compris), à l'accrochage/décrochage des œuvres, pour l'aller comme pour le retour ;
- La sécurité des œuvres et des lieux ;
- Le vernissage de l'exposition ;
- La médiation et les actions culturelles ;

- Le personnel chargé de l'accueil du public et de la surveillance des espaces
- Les frais de transport et d'hébergement d'Elizabeth & Gérard Garouste et de leurs assistants ainsi que des convoyeurs

Les crédits nécessaires pour le règlement de ces dépenses sont prévus au budget principal 2024.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

Décision N°2024/40^{ds} en date du 07/03/2024
Relative à la modification de la décision
2024/22 concernant la l'attribution du marché
de "Travaux d'équipement des parkings
publics payants"(2023-115).

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision n°2024/22 en date du 19 février 2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'équipement des parking publics payants,

Considérant la présence d'une erreur de calcul du montant TTC de la prestation d'équipement et de mise en service, il y a lieu de modifier la décision susvisée.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de la décision n°2024/22 en date du 19 février 2024 est modifiée comme suit :

Le montant de l'offre retenue, au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire, après négociation est de :

- Prestation d'équipement et de mise en service : 343 698,00 € HT soit 412 437,60 € TTC
- Prestation de maintenance et d'assistance annuelle : 13 800,00 € HT soit 16 560,00 € TTC
- Variante libre Ticketless : 8 360,00 € HT soit 10 032,00 € TTC

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, **08 MARS 2024** le et/ou notifiée le **08 MARS 2024**

Signé le Maire
Arnaud SALMON